

Fiche n°5 Indemnisation PÔLE EMPLOI ?

FIN DU CONTRAT : DROIT A L'INDEMNISATION CHOMAGE

La généralisation du transfert de la gestion des allocations chômage (ARE) vers Pôle emploi en 2018 pour les agents Non-titulaires, qui, à l'origine devait permettre une accélération du versement du chômage, a finalement consacré, la fin du versement des indemnités vacances calculées au prorata du temps travaillé. La conséquence a été de faire courir immédiatement le calcul de la durée d'indemnisation du chômage. En clair, une arrivée en fin de droit plus rapide ! L'administration semble faire fi de l'article 2 du décret N°84-472 du 26 octobre 1984...

Les agents non titulaires du secteur public ont droit à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ils sont soumis aux mêmes conditions d'attribution et aux mêmes règles de calcul.

RECOMMANDATION : Il faut s'inscrire au Pôle Emploi dès le lendemain de la fin du contrat ou de la perte d'emploi.

ATTENTION : seul, ce jour-là sera retenu comme **date d'inscription** à Pôle Emploi.

C'est également de cette date que va dépendre **votre indemnisation** si vous y avez droit. **Plus vous tardez à vous inscrire, plus votre indemnisation tarde à débuter et donc à vous être versée.**

L'**attestation employeur** produite par le rectorat est **INDISPENSABLE** pour une ouverture de droits à l'allocation auprès de service de Pôle emploi. Le versement des allocations est effectué par Pôle emploi

LE PRINCIPE DE L'ARE

Le montant des indemnités chômage varient **en fonction des salaires bruts que vous avez perçus au cours des 12 derniers mois** pendant lesquels vous avez travaillé.

◆ **Les nouveaux droits à ouverture ou rechargement, réduits de 6 mois à 4 mois, qui auraient du s'appliquer normalement au 1^{er} août 2020, sont SUSPENDUS pour cause de crise sanitaire et ce, jusqu'à meilleure fortune !**

A noter que les personnes résidant à Mayotte ne sont pas concernées.

Durée d'indemnisation et période de référence (suspendue jusqu'à retour à meilleure fortune !)	
Durée d'affiliation minimale* et période de référence <small>*(peut avoir été réalisée en plusieurs fois (avec plusieurs contrats de travail))</small>	Il faut avoir travaillé au minimum 88 jours ou 610 heures soit 4 mois au cours des 24 derniers mois précédant la fin de son contrat pour les moins de 53 ans ou au cours des 36 mois pour les + de 53 ans Suite à la crise sanitaire, et à titre exceptionnel, ces périodes de 24 et 36 mois sont allongées de 3 mois
Durée minimale d'indemnisation	Elle est égale à la durée d'affiliation 122 jours calendaires ce qui correspond à 4 mois
Durée maximale d'indemnisation	Pour les moins de 53 ans : 730 jours soit 2 ans ou 24 mois Pour les 53-54 ans : 913 jours soit 2 ans et demi ou 30 mois A partir de 55 ans : 1095 jours soit 3 ans ou 36 mois

Trois mesures de la réforme de l'assurance chômage entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15030>)

Mais en ce qui concerne les Conditions d'éligibilité à l'assurance chômage, la **durée d'affiliation nécessaire pour ouvrir ou recharger un droit** reste fixée à 4 mois. Elle passera à **6 mois lorsqu'une amélioration durable de la situation de l'emploi sera constatée** (nombre total de d'embauche pour des contrats de plus d'un mois aura dépassé 2 700 000 sur une période de 4 mois consécutifs ; et que le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A aura baissé d'au moins 130 000 au cours des 6 derniers mois). Un arrêté fixera une date d'entrée en vigueur, au plus tôt le 1^{er} octobre 2021.

<https://www.unedic.org/indemnisation/vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage/covid19-quelles-regles-temporaires>

Fiche n°5

Indemnisation PÔLE EMPLOI ?

ATTENTION : le versement de la première indemnité est différé. A partir de la date de fin de contrat, un délai d'attente de **7 jours** est appliqué (sauf s'il l'a été dans les 12 mois précédent) auquel s'ajoute un différé en fonction de l'indemnité compensatrice de **congés payés** et un second en fonction des **indemnités de rupture** versées par l'employeur.

COMMENT EST CALCULÉ L'ARE ?

L'ARE est une allocation journalière versée chaque mois.

Son montant brut est multiplié par le nombre de jours de chaque mois (28 ou 29 en février, 30 ou 31 pour les autres mois).

Elle est calculée à partir des salaires perçus sur les **12 derniers mois** précédant le dernier jour travaillé et payé, primes comprises.

Sont exclues les sommes qui ont été versées en raison de la rupture du contrat. Sont donc exclues les indemnités de licenciement, les indemnités de rupture conventionnelle, les indemnités de préavis, l'indemnité compensatrice de congés payés. Seuls les salaires soumis à contributions d'assurance chômage sont pris en compte. Ces éléments de calcul figurent sur l'attestation d'employeur destinée à Pôle emploi.

Le montant brut de l'indemnité journalière ne peut être inférieur à 57 % et ne peut dépasser 75%. Son montant minimum journalier en 2021 est fixé à 29,56€ (depuis le 01/07/2021), soit 916,36€ par mois (31 jours) et pour un salarié à temps plein.

En premier lieu, **Pôle emploi calcule le salaire journalier de référence (SJR) :** *salaire brut annuel / 365 jours* (les jours de maladie ou sans contrat de travail sont soustraits aux 365 jours).

A partir de ce montant, Pôle Emploi va déterminer le montant de l'ARE journalière, **2 modes de calcul** seront utilisés et **le plus favorable** au demandeur d'emploi sera retenu.

Pour aller plus loin :



1^{ère} méthode de calcul du chômage

40,4% du SJR + 12,12 euros par jour (depuis le 01/07/2021)

ou

2^{ème} méthode de calcul de l'ARE :

57% du SJR

La méthode de calcul faisant ressortir le montant le plus élevé sera retenue **et multipliée par le nombre de jours en fonction des mois** (28, 29, 30 ou 31) pour déterminer le montant mensuel de l'allocation chômage.

CONSTAT

Le durcissement des conditions d'ouverture de droits à une allocation, assorti à un calcul de l'indemnisation plus sévère pour les agents qui enchaînent des contrats CDD de moins de 6 mois brimera encore plus les agents précaires et conduit à une baisse de leur indemnisation.

CE QUE PENSE LE SNES

Le problème récurrent reste celui de la difficulté à obtenir l'attestation employeur obligatoire pour être indemnisé par le Pôle Emploi...A la différence du secteur privé où le salarié quitte l'entreprise avec son bulletin de salaire, son certificat de travail et son attestation employeur, il faut attendre plusieurs semaines voire plusieurs mois pour que l'éducation nationale honore ses obligations...

Le SNES-FSU continuera son combat pour que les collègues privés d'emploi puissent être indemnisés sans délai !